



**ARRETE N° 2025_20
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL
DANS LE DOMAINE DU SUIVI DE CHANTIER**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020_29 portant délégation de fonctions du Maire à un conseiller municipal,

Considérant la démission de M. Christophe ISOARD en date du 22 avril 2025 et l'installation de Monsieur Nicolas JOURDAN comme conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire pour le suivi des chantiers communaux, à l' élu précité,

Considérant que l'ensemble des adjoints dispose d'une délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Nicolas JOURDAN, conseiller municipal, est délégué au suivi des chantiers de la commune et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à cette délégation, et notamment :

- Suivi des opérations de construction, concurremment avec l' élu délégué aux travaux
- Visites de chantier, concurremment avec l' élu délégué aux travaux

Délégation permanente est notamment donnée à Monsieur JOURDAN à l'effet de signer tout document ou courrier en lien avec sa délégation de fonctions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- affichage sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois
- télétransmission en préfecture.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à ces formalités.

Il pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées ci-dessus. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lumbin, le 28 avril 2025

Le Maire
Pierre FORTE